



Bulletin d'inscription

Séjour de vacances intercommunal

11-13 ans

Colos Apprenante

du 29 juillet au 3 août

Permanences d'inscription dans les locaux de la communauté de communes de 17h00 à 19h00

**à Flixecourt, 1 Allée de Quarante:
le 19 juin**

**à Picquigny, 118 rue du Marais:
le 24 juin**

Tarifs du Séjour: Sans justificatif de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué

Quotient familial	0 à 599	600 à 999	1000 à 1499	1500 et plus
Tarif	30,00 €	50,00 €	120,00 €	250,00 €

Le dossier d'inscription est disponible :

- **Communauté de Communes Nièvre et Somme :**
1 allée des quarante ZA des hauts du val de Nièvre BP 30214 80420 FLIXECOURT
- **sur le site :** <https://www.nievresomme.fr/>

Pour valider l'inscription :

1) **Remettre obligatoirement les documents ci-dessous :**

- Le Bulletin d'inscription (souhait d'inscription),
- Le dossier d'inscription complété,
- Un certificat médical (pratique sportive et vie en collectivité + la mention : à jour de ses vaccinations)
- Photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant le jeune,
- Le règlement intérieur signé par le jeune et ses parents.

2) **Régler le séjour :** par chèque à l'ordre des PEP80, espèces, virement bancaire (demander le RIB), CESU

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Coordonnées du coordinateur : lucas.bacquet@pep80.fr

06.08.46.82.27

Nom Prénom:
Date de naissance:
Quotient familial :
Commune :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU SÉJOUR DE VACANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIÈVRE ET SOMME

Préambule :

L'organisation du séjour de vacances est mis en place conformément au cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs tels que définis par le Code de l'Action Sociale et Familiale qui garantit la sécurité des jeunes accueillis et la qualité pédagogique des activités qui leur sont proposées.

L'accueil de mineurs demeure avant tout un moment d'épanouissement du jeune. La réglementation actuelle réaffirme la dimension éducative des accueils de loisirs, lieux de socialisation et de responsabilisation des enfants permettant des pratiques sportives, culturelles, créatives, scientifiques, etc.

C'est pourquoi, nos séjours de vacances font l'objet d'une autorisation d'ouverture délivrée par la Préfecture après vérification :

- Du respect des normes d'encadrement reposant sur la mise en place d'une équipe constituée d'un directeur et d'animateurs,
- Du déroulement des activités dans des locaux adaptés conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du public,
- De la réalisation d'un projet éducatif par l'organisateur ainsi que d'un projet pédagogique par l'équipe d'animation.

De plus, bénéficiant du soutien financier de l'État pour son fonctionnement, le séjour de vacances se doit de respecter les critères suivants :

- L'accessibilité financière pour les familles en tenant compte de leur situation (ressources, composition de la famille...)
- L'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- La neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse,
- La mise en place d'activités diversifiées avec un projet visant la continuité éducative.

Le seul fait d'inscrire un enfant au séjour de vacances constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés

ARTICLE 1 : LIEUX D'ACCUEIL, PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

Les jeunes sont accueillis au camping les crocs (2 Chem. des Garennes, 80120 Saint-Quentin-en-Tourmont)

Le séjour fait l'objet d'une déclaration auprès de la SDJES. Elle détermine, en fonction de la réglementation, le nombre d'animateurs nécessaires à l'encadrement des jeunes ce qui explique l'obligation pour les parents de réserver leur place, par avance, pour le séjour. En fonction de la capacité d'accueil du séjour, soit 36 places maximum, des règles de sécurité et du nombre d'animateurs déclarés, la Communauté de Communes se réserve donc le droit de revoir le nombre maximum de jeunes à accueillir sur le séjour. Par ailleurs, des modifications au niveau de l'organisation pourront être apportées en fonction de certains impératifs (changement de lieu d'accueil, taux d'encadrement...).

Le séjour se déroule du Lundi 29 juillet à 9h00 jusqu'au samedi 3 août à 18h00

Tout départ/retour du jeune sera autorisé sous réserve d'une décharge de responsabilité signée des responsables légaux.

Les jeunes seront amenés au camping par l'équipe pédagogique à l'aide de mini-bus 9 places.

Les lieux de rendez-vous pour le départ et l'arrivée seront communiqués aux parents par sms avant le début du séjour.

La responsabilité de la Communauté de communes est engagée dès l'instant où le jeune a été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Trousseau :

La liste des affaires à emporter sera communiquée aux familles par mail. Ces affaires seront sous la responsabilité du jeune. La Communauté de communes ne sera pas tenue responsable en cas de perte ou de vol des effets personnels.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Le séjour de vacances est ouvert aux jeunes de 11 ans à 13 ans inclus.

Les conditions d'âge doivent être regardées à la date d'ouverture du séjour de vacances.

Pour que le jeune soit accueilli, il doit être à jour de ses vaccins, le dossier d'inscription doit être complet et les familles doivent être à jour de leurs paiements.

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone au travail, au domicile ou portable, situation familiale...) doit-être signalée auprès de la direction de la structure.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

➤ Modalités administratives

Pour toute première inscription sur une année civile, les familles doivent compléter un dossier d'inscription distinct par jeune et y joindre les documents suivants :

- Le Bulletin d'inscription (souhait d'inscription),
- Le dossier d'inscription complété,
- Un certificat médical (pratique sportive et vie en collectivité + la mention : à jour de ses vaccination)
- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le jeune
- Le règlement intérieur signé par le jeune et ses parents.
- En cas de séparation, divorce, copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde du jeune. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite.
- Attestation de quotient familial.

Les documents d'inscription sont disponibles auprès de la Communauté de communes Nièvre et Somme :

- Au siège : 1 allée des quarante ZA des hauts du val de Nièvre BP 30214 80420 FLIXECOURT
- Sur le site : <https://www.nievresomme.fr/>

➤ Priorités d'inscription

La priorité est donnée :

- 1) Aux jeunes du territoire, habitant les communes de : Ailly sur Somme, Argoeuves, Belloy sur Somme, Bourdon, Breilly, Cavillon, La chaussée Tirancourt, Crouy st Pierre, Flixecourt, Fourdrinoy, Hangest sur Somme, Le Mesge, Picquigny, St Sauveur, Saisseval, Soues, Yzeux, Vignacourt, Berteaucourt les dames, Bettencourt St Ouen, Bouchon, Canaples, Domart en Ponthieu, Flixecourt, Fransu, Franqueville, Halloy les pernois, Havernas, L'étoile, Lanche St Hilaire, Ribeaucourt, St Léger les domart, St ouen, Surcamps, Vauchelle les domart, Ville le Marclat.
- 2) Aux jeunes extérieurs.
Les places seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets et après vérification que la famille est à jour de ses paiements.

Si les dossiers d'inscription ne sont pas complets, les enfants peuvent être refusés.

ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

L'inscription au séjour de vacances est effectuée à la semaine complète soit six jours.

Pour cela les familles doivent transmettre le numéro d'allocataire CAF pour vérification au moment de l'inscription.

Le règlement du séjour de vacances se fait à l'avance auprès de l'AD PEP80. Aucun règlement ne s'effectue auprès de la Communauté de communes.

L'inscription est validée à réception du paiement du séjour, celui-ci intervient obligatoirement avant le démarrage du séjour. Aucun remboursement sauf cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

La facture est remise (à titre indicatif) en cours ou à la fin du séjour en mains propres aux familles ou par voie postale si nécessaire.

ARTICLE 5 : SANTÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'automédication est interdite en accueil collectif de mineurs. Pour les enfants sous traitement ou avec PAI, les parents doivent impérativement en avertir l'équipe d'animation. Ils doivent fournir l'ordonnance médicale originale et la quantité de médicaments nécessaires dans leur emballage d'origine étiqueté au nom de l'enfant avec la notice jointe (dans une boîte hermétique).

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, un certificat de non-contagion devra être présenté au retour de l'enfant.

L'admission au séjour de vacances donne autorité à l'équipe d'animation de pratiquer les soins médicaux élémentaires voire de requérir l'intervention des services d'urgence le cas échéant.

La Communauté de Communes pourra décider de fermer temporairement ou de manière prolongée la structure si les conditions d'accueil, d'hygiène et de sécurité n'étaient pas réunies au sens de la réglementation, ou en cas de force majeure (restrictions sanitaires, conditions climatiques défavorables, alertes préfectorales, etc.).

ARTICLE 6 : ALIMENTATION

Il n'y a pas de service de restauration organisé avec un prestataire.

La cuisine est faite en gestion libre, en respectant les normes d'hygiène, l'équilibre alimentaire et le souhait des jeunes.

Il y aura à disposition des réfrigérateurs, des micro-ondes, des couverts, assiettes et assaisonnements dans un espace dédié aux repas.

Tous les repas sont assurés aux participants.

Les familles devront fournir le pique-nique le jour du départ. Il est conseillé aux familles de préparer ce repas juste avant le départ du jeune et de privilégier l'utilisation de produits stables à la chaleur pouvant attendre d'être consommés (pain, fromage à pâte cuite, pâté en boîte, légumes crus épluchés et lavés, fruits, fruits secs, barres énergétiques, eau de source en bouteille...). Pour les autres produits, il est primordial d'utiliser du matériel isotherme ou réfrigérant.

Les goûters sont fournis pour l'ensemble des participants.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT - RESPONSABILITÉ

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et les règles de vie définies avec l'équipe d'animation.

Si leur comportement perturbe gravement et de façon durable la vie collective de l'accueil de mineurs et les autres résidents du lieu d'accueil, les parents en seront avertis. Si le comportement persiste, diverses mesures de sanction pourront être décidées dont une mesure d'exclusion temporaire voire définitive.

Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres jeunes, aux personnes chargées de l'encadrement et à toute autre personne.

Le racisme n'est pas une opinion c'est un délit : Par le biais du règlement intérieur, l'équipe d'animation réaffirme vivement son refus de toutes formes de discriminations : racisme, antisémitisme, sexisme, homophobie, discrimination religieuse, sur les origines... Toute discrimination sera sanctionnée. Il est strictement interdit de faire usage de tout harcèlement discriminatoire portant à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

Toute forme de violence (physique, verbale ou psychologique) est interdite.

Les jeunes s'engagent à respecter le matériel mis à disposition, les locaux qui devront être maintenus propres, ainsi que l'environnement extérieur.

Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool et autres produits illicites lors du séjour.

Le personnel et les parents sont soumis aux mêmes obligations.

Toutes les activités du séjour de vacances sont placées sous l'autorité du directeur. Les activités sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si la responsabilité de l'organisateur est engagée.

Les parents fournissent une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le jeune et vérifient qu'il n'a aucune contre-indication à la pratique des activités organisées lors du séjour (sportives ou autres).

Au cours de certaines activités organisées lors du séjour, les animateurs peuvent prendre des photographies ou filmer les jeunes (autorisation remplie et retournée dans le dossier du mineur). Ces films ou photographies sont destinés à un usage de promotion des activités de la CCNS, publiées sur la page FACEBOOK, les journaux locaux ou sur le site officiel de la Communauté de communes Nièvre Somme.

Les jeux électroniques, tablettes, CD/DVD, bijoux, téléphones portables sont autorisés. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux et/ou lors d'activités à l'extérieur.

En aucun cas l'équipe d'encadrement, ni la Communauté de Communes ne sauraient être tenus pour responsables des pertes, vols ou détériorations.

Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où votre enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux et de même s'il blessait un autre jeune. En matière de détérioration et suivant les cas, une compensation financière pourrait être demandée en contrepartie des frais de réparation engagés

La fréquentation du séjour de vacances Nièvre Somme suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement, par le jeune, ses représentants légaux, l'équipe d'animation.

Coupon à rendre au moment de l'inscription.

LE JEUNE	RESPONSABLES LÉGAUX
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
J'accepte le règlement intérieur	J'accepte le règlement intérieur
Signature :	Signature :

Fait à :

Le

Dossier d'inscription Séjour CCNS 2024

(Merci de remplir UN formulaire par enfant et TOUTES les rubriques)

NOM : Prénom :
Né(e) le : / / à Age :
Adresse (complète) :
.....
Téléphone :
Nom et N° d'assurance de l'enfant :

Renseignements	Le Père	La mère
Nom – Prénom		
Né(e) le		
Adresse		
N° de téléphone portable et fixe		
Adresse mail		
Profession		
N° de téléphone de l'employeur		
Régime affiliation	<input type="checkbox"/> Général (CAF) et assimilés n° <input type="checkbox"/> MSA n° :	<input type="checkbox"/> Général (CAF) et assimilés n° MSA n° :

En cas d'urgence pendant les heures d'ouverture du centre, la personne à prévenir en priorité est : le père / la mère
Autre personne : Nom et Prénom, lien avec l'enfant :
Tél :
Adresse :

Je soussigné(e) M, Mme responsable légal de l'enfant :

- SORTIE DU CENTRE**
- L'autorise à rentrer seul à : 12h et / ou 17h
- OU Autorise : M, Mme, Melle
M, Mme, Melle
M, Mme, Melle
À reprendre mon enfant
- OU Nous viendrons le rechercher tous les jours

Je soussigné(e)..... (Nom prénom) :

(Cocher les cases souhaitées) :

- Déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement et du règlement intérieur du CAJ organisé par la Communauté de Communes et autorise mon enfant à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs et décharge ces derniers de toutes responsabilités en cas d'accident pouvant survenir avant ou après les heures d'ouverture ou de fermeture du centre ;
- Autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales...)
- Autorise la prise de photographies ou d'images vidéo de mon enfant dans le seul but de promouvoir le centre ou pour diffuser lors de manifestations liées aux activités du centre. L'image pourra être utilisée pour une durée de 2 ans à compter de la fin de l'accueil de votre enfant au sein du centre de loisirs.

Renseignements concernant la santé de l'enfant

☉ Votre enfant **est-il allergique** ? Oui Non

Si oui, précisez la cause et la conduite à tenir :

☉ Votre enfant suit-il un **régime alimentaire spécifique** ? Oui Non

Si oui, précisez :

☉ Votre enfant est-il **asthmatique** ? Oui Non

Si oui, quel traitement :

Nom et adresse du médecin traitant :

Numéro de téléphone :

☉ Votre enfant a-t-il eu les maladies suivantes ?

Rubéole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Varicelle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Angine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Oreillons <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Scarlatine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Coqueluche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Otite <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rougeole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rhumatisme articulaire aigu <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

☉ En cas de d'animations et de jeux d'eau, votre enfant porte-t-il ?

Des drains dans les oreilles <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Des lunettes <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Les lentilles de contact <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Des prothèses auditives <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--	--	--	---

Autres renseignements que vous souhaitez nous donner :

.....
.....

« J'accepte que ces données fassent l'objet d'un traitement par l'AD PEP80 et la CAF de la Somme si nécessaire, et reconnais avoir pris connaissance des mentions RGPD de la Communauté de Communes Nièvre et Somme » :

A

Le : / /

Signature du représentant légal